

SYNTHESE ECHANGES DE PRATIQUE
Les financements
de la formation
(Mise à jour Mars 2018)

12 décembre 2017

SPRO Orléans



Cas pratique 1

« Je suis autodidacte et demandeur d'emploi, et je suis en train de faire une VAE, qui peut financer mon accompagnement ? »

Le Point relais conseil en VAE aide la personne à cibler la certification accessible à la VAE en lien avec son projet et ses expériences professionnelles et/ou bénévoles. Ce service est gratuit (financé par le Conseil régional Centre-Val de Loire). Il relaie vers les certificateurs pour entrer officiellement dans une démarche de VAE.

- Pour un intérimaire : CIF VAE

Le FAF-TT (condition 1600 h dont 600h dans la dernière agence) avec autorisation d'absence prend en charge l'accompagnement VAE.

- Pour un CDD : Congé VAE financé par un OPACIF)

La personne doit justifier de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois. (Ouverture des droits au CIF CDD de droit commun)

- Pour un demandeur d'emploi

Le chèque région Accompagnement VAE finance la prestation d'accompagnement au livret 2 à hauteur de 700€ et Pole emploi en complément dans la limite de 500€ + frais annexes (300€ Maximum). La demande du chèque se fait soit par le Point relais conseil en VAE soit par Pole emploi.

Cas pratique n°2

« Mon employeur m'a informé que j'avais des heures pour la formation et j'ai peur de les perdre. Il n'en sait pas plus que moi, et moi je voudrais les utiliser pour m'aider à créer mon entreprise. Est-ce possible ? »

- Si salarié

- Création de son compte CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr

- Vérifier l'éligibilité de la formation

- Vérifier si l'employeur est d'accord pour accompagner le salarié dans sa création d'entreprise

Si non accord, se renseigner auprès de son OPCA pour le montage d'un dossier seul.

Si le nombre d'heures CPF n'est pas suffisant pour couvrir la durée totale de la formation, possibilité d'un abondement CIF.

Attention : Les heures de DIF (solde au 31/12/2014) inscrites dans le CPF, ne seront plus utilisables à compter du 01/01/2021.

- Si intérimaire

La formation est pendant une mission = prise en charge par le FFATT

Si la formation est entre 2 missions = prise en charge par Pole emploi

- Pour un demandeur d'emploi

Depuis deux ans, le CPF est abondé par les employeurs. En revanche les heures avant 2015 qui sont notées sur le certificat de travail doivent être incrémentées par le porteur des heures

Cas pratique n°3

« Je suis en CAP Boulangerie mais je me rends compte que je n'aime pas ce que je fais. Je voudrais faire une formation, qui peut m'aider et qui m'aidera au financement de la formation ? »

Il convient de vérifier le statut en 1^{er} lieu :

- ✓ **scolaire** = réorientation vers le CIO : diagnostic approfondi + travail du projet et/ou mission locale
- ✓ **apprenti.e** : mission locale ou CAD chambre de métier. Avant la rupture un dialogue avec la médiatrice du CFA s'impose
- ✓ **Formation pour adulte** (formation continue) Pole emploi (PPAE possible + doit s'inscrire à Pole emploi pour financement de la formation) ou mission locale si - de 26 ans (atelier Parcourir + action de mobilisation /travail de projet /Ecole de la 2^e chance 8 mois + 18 ans/ Epide Bourges/ EPP 2 mois ½ avec ou sans remise à niveau)
Il existe également **le CIF CDD Jeune** (avoir travaillé : 12 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, quelle que soit la nature du contrat de travail dans les 5 dernières années)
- ✓ **Si Travailleur Handicapé** : CAP emploi

Pôle emploi, les OPACIF, les missions locales, CAP EMPLOI, l'APEC sont acteurs du CEP, ils peuvent accompagner la personne. Les financements de formation sont en fonction du statut, salarié, demandeur d'emploi inscrit ou non.

- **Focus Garantie Jeune** : accompagnement à la recherche d'emploi (ni emploi, ni formation, ni scolaire). Accompagnement de 5 semaines de collectif puis 1 an en collectif + individuel. 7 semaines de stage + aide financière de 451 euros.

Cas pratique n°4

« Je suis militaire en reconversion professionnelle, est ce que j'ai droit à l'apprentissage ? »

- Apprentissage possible jusqu'à 30 ans
- S'il est salarié de la défense, le statut de militaire permet depuis le 01 janvier 2018 (sous certaines conditions) de bénéficier de l'alternance dans le cadre de sa reconversion.

- **Pour un demandeur d'emploi**

Selon le temps effectué dans l'armée, les militaires disposent du dispositif « Défense Mobilité » qui est une agence de reconversion s'ils sont inscrits à pôle-emploi, en recherche d'emploi et volontaires pour intégrer ce dispositif. Dans ce cas et selon les critères d'âge (-25 ans ou -30ans sur 7 région dont région Centre-Val de Loire) il peut faire un apprentissage.

Cas pratique n°5

« Je suis en congés maternité, je voudrais faire un bilan de compétences mais comment financer ? »

Les financements sont conditionnés au statut (salariée ou demandeuse d'emploi) avant le congé maternité

- **Si demandeur d'emploi**

Mobilisation du CPF :

- Pour le FAF-TT : congés bilan de compétence possible et/ou CPF
- Pôle emploi

- **Si salarié**

Bilan de compétence possible pendant le congé maternité avec autorisations de la sécurité sociale : congé bilan de compétences financé par l'OPACIF

Bilan de compétence possible sans accord de l'employeur avec le CPF sans co-financement.

Cas pratique 6

Je suis en poste dans une école comme assistante à l'enseignante et je voudrais évoluer ; comment je peux financer une formation ?

Quel est le statut de l'établissement ?

- **Si établissement privé** : CPF

CIF CDD ou CIF CDI (si entreprise de plus de 11 salarié.es sinon plan de formation)

- **Si établissement public** :

- DIF (bientôt CPF)
- CNFPT

Cas pratique 7

Je ne suis plus étudiant ni demandeur d'emploi indemnisé, je suis perdu je ne sais plus comment entrer en formation, est ce que c'est encore possible et qui finance ?

- Ouverture du CPF
- S'il est néanmoins DE inscrit, il peut bénéficier de tous les dispositifs de financement en vigueur (POEI, POEC...)
- S'il est en recherche d'emploi non inscrit, il peut bénéficier des financements régions.
- Alternance possible/apprentissage
- Aide à la définition du projet : SPRO/CEP

Cas pratique 8

Je suis salarié depuis plus de 15 ans dans mon entreprise et je souhaite évoluer professionnellement ; est ce que mon CPF peut financer toutes mes envies de formation ?

NON il faut vérifier l'éligibilité de la formation + nbre d'heures limité

Des OPCA financent au-delà lorsque la formation est faite en accord avec l'employeur

Cas de reconversion : abondement par l'OPACIF

Cas pratique 9

Je suis nouvellement arrivée en France, je veux améliorer mon français, comment faire pour financer mon projet ?

- Selon statut et niveau : Alpha, illettrisme, RAN (remise à niveau)
- Après les cours obligatoires de l'OFII, il est utile de faire évaluer son niveau par le CPL CRIA qui conseillera les formations à suivre qualifiantes (AFC pour FLE, RAN ou AIF pour DUELF) ou non qualifiantes. Certains visas peuvent compléter cet apprentissage ;
- Visas (Région) ou RAN remise à niveau

Si carte de séjour ou UE : CRIA pour évaluation et plan d'action

Si niveau supérieur à l'étranger : reconnaissance des diplômes à prévoir ou VAE. Le DELF et le DALF sont des diplômes en français langue étrangère servant à valider des compétences en français, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés. Il peut être financé par l'AIF (Pôle emploi)

Expérimentation HOPE à Chartres : Hébergement orientation et parcours vers l'emploi (Afp)

Cas pratique 10

Je sors de prison, je voudrais me former, je ne sais si j'ai droit à des financements et quels sont les métiers qui me sont interdits ?

- **Inscription à Pôle emploi**
- Les mêmes droits de formation que tous demandeurs d'emploi. En revanche certains métiers nécessitent un casier vierge, selon ce qu'il est inscrit sur le leur, ils ne pourront peut-être pas y accéder. La liste des métiers réglementés se trouvent sur intranet de Pôle emploi.

CAS EN PLENIER

« Je suis salarié, je ne veux pas parler de mon projet de reconversion à mon employeur. Comment je peux faire pour financer mon projet de formation ? »

- Possibilité d'utiliser le CPF financé par l'OPCA avec un maximum de 150h de formation (accompagnement du conseiller en évolution professionnelle).
- Formation Hors Temps de Travail financée par l'OPACIF (formation d'une durée minimum de 120h)
- Investissement personnel.

« Je suis demandeur d'emploi et n'ai pas le permis de conduire or beaucoup d'offres nécessitent le permis, est-ce que je peux trouver un financement ? »

Pour le FAF-TT

La prise en charge du permis de conduire correspond uniquement aux heures de CPF acquises par le salarié. La personne doit être couverte par un contrat de mission formation, ce qui exige d'avoir un contrat de mission formation assez long pour couvrir la durée de formation du permis B. Le FAF-TT n'applique pas d'ajustement. Si le salarié dispose de 35 heures de CPF et sollicite une prise en charge de 70 heures, le FAF-TT proratisera la prise en charge des coûts pédagogiques et des salaires au 35 heures de CPF acquises par le salarié, et ce même si le salarié est accompagné par son entreprise. Pas d'abondement, le reste à charge est éligible au plan de formation de l'entreprise, ou sur d'autres dispositifs mobilisables par l'agence. De plus l'autoécole doit avoir un numéro d'activité et être référencé DATADOCK. Pas de versement d'acompte aux écoles école.

« Je suis en congés maladie longue durée, je voudrais anticiper mon retour est-ce que j'ai droit à une formation? Qui peut financer ? »

Hypothèses : je suis salarié en CDI et j'ai les capacités à suivre une formation. Je suis suivi par une assistante sociale de la CARSAT ou par un chargé de mission du SAMETH et j'ai l'autorisation du médecin conseil

- Possibilité de solliciter son OPACIF et d'être accompagné par son conseiller en évolution professionnelle pour un financement dans le cadre de la Formation Hors Temps de Travail (durée minimum : 120 h)
- Son congé maladie s'arrête au plus tard la veille de son départ en formation : possibilité de solliciter son OPACIF pour obtenir un financement dans le cadre du CIF (si autorisation d'absence accordée par l'employeur)

« Je suis salarié et j'ai eu un accident de travail qui m'impose une reconversion professionnelle. A quoi ai-je droit ? »

CIF-CBC et VAE reconversion sont des dispositifs qui ne s'adressent qu'aux intérimaires de la branche.

Les salariés intérimaires, qui à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ou d'un accident de trajet survenu au cours d'une mission, peuvent bénéficier d'un CBC ou/ et un CIF reconversion sans condition d'ancienneté. Un conseiller en évolution professionnelle accompagne la personne dans chaque étape de son projet de reconversion. Pour toutes les démarches administratives le FASTT soutient la personne dans ses démarches administratives, l'accès à ses droits (indemnités journalières...), aide à la réalisation de leur projet (garde d'enfants, solutions dans les déplacements...).

Bilan de compétences reconversion

En amont du projet de reconversion la personne peut bénéficier d'un bilan de compétences. Ce bilan pourra se dérouler alors que le salarié est encore en arrêt de travail, dans ce cas le FAFTT examinera la demande après avis du médecin du travail établi à titre prévisionnel dans le cadre d'une visite de pré-reprise. Il faut que l'EET demande une visite de reprise ou de pré-reprise et signe l'autorisation d'absence. Le médecin du travail donne son avis sur l'inaptitude (prévisionnelle ou définitive) à l'ancien poste de la personne et constitue son dossier de demande de prise en charge au FAFTT. L'intérimaire choisit son centre de bilan de compétences parmi les centres agréés FAFTT. En cas de CBC reconversion effectué précédemment le CIF doit débiter au plus tard 12 mois à la fin de celui-ci.

Pour un CIF reconversion :

Les salariés intérimaires, qui à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'un accident de trajet survenu au cours d'une mission, et qui sont reconnus définitivement inaptes à occuper un emploi correspondant à leur qualification antérieure, ont droit sans conditions d'ancienneté à un CIF reconversion en vue d'acquérir une nouvelle qualification compatible avec leur aptitude. Il faut une visite de reprise à la fin de l'arrêt de travail. Les personnes doivent être reconnues définitivement inaptes à leur ancien poste et aptes au poste visé. Il faut un avis INAPTITUDE de la médecine du travail et un avis APTITUDE pour le métier visé. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au plus tard dans les 9 mois qui suivent la visite de reprise et au plus tard 12 mois après la fin de l'arrêt de travail ou de la reconnaissance de la maladie professionnelle. En cas de la rechute, un salarié qui a eu un accident du travail en cours de mission, à la suite duquel il n'a pas été déclaré inapte et qui est déclaré inapte après une rechute en cours de mission est éligible au CBC ou CIF reconversion.